Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Joséphine BATAILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE, Maire de la commune suite à la convocation du 17 septembre 2015.

<u>Etaient présents</u>: M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Daniel RONCHIN, M. Joël DEHOVE, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Séverine DELOBELLE, M. Alain CLOEZ, Mme Corinne BRUYER, M. Paul CANION, Mme Maryse CARLIER, M. Gilles DE MACEDO, M. Guy FACQ, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, M. René LECUYER, M. Jean-Léon NOISETTE.

<u>Etaient excusés et ayant donné procuration</u>: M. Christian JEUNE a donné procuration à M. Alain CLOEZ, Mme Alice NAVEAU a donné procuration à Mme Corinne BRUYER, M. Geoffrey PAUL a donné procuration à Mme Séverine DELOBELLE, Mme Josy PICCOLI a donné procuration à M. Jean-Pierre MAZINGUE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse CARLIER.

ᢀᢀᡧᢀᡧᢐᡧᢐᢐᢐ

ORDRE DU JOUR

A - Le personnel

- 1° Renouvellement de 2 contrats CAE
- 2° Création d'un contrat CAE spécifique
- 3° $\,$ Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent de bureau en C.D.D.
- 4° Renouvellement d'un contrat CDD
- 5° Mission et indemnisation du géomètre
- 6° Indemnité du Receveur Municipal : Budget « commune »
- 7° Indemnité du Receveur Municipal : Budget« service des eaux »
- 8° $\,$ NAP : création de postes d'intervenants pour l'année scolaire 2015/2016

B - Les transferts

- 1° Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques »
- 2° Transfert de la compétence en matière d'actions et opérations touristiques

C - Urbanisme

- 1° Accord de principe et demande de saisine du Service des domaines en vue de la vente d'un terrain à un particulier
- 2° Accord de principe et demande de saisine du Service des domaines en vue de la vente d'un terrain à bâtir
- 3° Accord de principe et demande de saisine du Service des domaines en vue de la vente d'un terrain à une entreprise
- 4° Accord de principe et demande de saisine du Service des domaines en vue de l'achat d'une propriété jouxtant les cycles 1 & 2

D - Accessibilité

- 1° Convention avec ACCESMETRIE pour la réalisation de l'AD'AP
- 2° Demande d'étude à ACCESMETRIE pour une solution alternative pour les écoles et la mairie
- 3° Demande de dérogation pour le dépôt de l'AD'AP
- 4° Convention avec un architecte pour l'étude d'un avant projet pour un groupe scolaire

E - Informations

- 1° Nominations de 2 conseillers délégués
- 2° Modification du seuil du Code des Marchés Publics
- 3° Loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) Compte-rendu réunion avec le SIDEN-SIAN
- 4° Loi « NOTRe » : Impact sur le fonctionnement des Conseils Municipaux
- 5° Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015
- 6° Informations & questions diverses

A - Le personnel

1° - Renouvellement de 2 contrats CAE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 contrats CAE aux services techniques (conclus pour une période initiale de 12 mois) arrivent à échéance le 28/09/2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ces contrats pour une période de 9 mois (maximum autorisé).

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

2° Création d'un contrat CAE spécifique :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Pôle Emploi souhaite que les communes facilitent l'accès à l'emploi de personnes handicapées et leur permettent de se former dans le cadre de contrats aidés.

Le Maire précise que la prise en charge est de 80 % par l'Etat et 20 % par la commune.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la création - courant octobre 2015 - d'un contrat CAE spécifique d'un an pour une durée hebdomadaire de 20 heures/semaine avec une période d'essai de 1 mois.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

3° Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent de bureau en C.D.D.:

Le Maire rappelle que - suite aux délibérations du Conseil Municipal du 03/03/2015 - il a été créé un poste non permanent à temps partiel pour le service administratif, à hauteur de 15 heures/semaine pour une période de 3 mois (20/07/2015 au 19/10/2015), pour résorber la charge importante de travail administratif liée à de multiples opérations en cours et au retard accumulé.

Cet agent étant également sollicité pour assurer le suivi des activités périscolaires (NAP), le Maire sollicite le Conseil Municipal pour augmenter l'horaire du poste non permanent à temps partiel de 15 heures à 25 heures/semaine.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

4° Renouvellement d'un contrat CDD:

Le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat non permanent à temps partiel conclu pour cet agent - initialement du 20/07/2015 au 19/10/2015 - jusqu'au 18/12/2015 (date prévisible de reprise de l'agent initialement affecté aux activités périscolaires).

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

5° Mission et indemnisation du géomètre :

Le Maire rappelle, qu'en date du 11/12/2014, le Conseil Municipal a décidé de confier à Monsieur RAOULT (géomètre du cadastre en retraite) une mission de prestations de conseil et d'assistante technique en matière d'achèvements de travaux ou de mises à jour des valeurs locatives foncières.

Madame le Sous-Préfet, dans son courrier du 28/08/2015, nous a informés qu'il n'est pas possible de rémunérer cette prestation sous forme de subvention ou d'indemnité.

Le cadre juridique légal permettant de faire assurer cette prestation est un contrat de vacataire.

De ce fait, le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir recours aux services de Monsieur RAOULT dans le cadre d'un contrat de vacation pour une durée de 2 mois rémunéré à hauteur de 1.500 euros et d'ouvrir les crédits correspondants.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

6° Indemnité du Receveur Municipal : Budget « commune »

Une indemnité de conseil est allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Le décompte de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel mais l'indemnité doit être votée par l'assemblée délibérante.

Cette indemnité est déterminée par un pourcentage dégressif sur la moyenne annuelle des dépenses des 3 dernières années.

Au titre de l'année 2015, le montant de l'indemnité s'élève à 526,34 €.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants Pour	19
	19
Contre	0
Abstention	0

7° Indemnité du Receveur Municipal : Budget « service des eaux »

Une indemnité de conseil est allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Le décompte de cette indemnité est fixé par arrêté ministériel mais l'indemnité doit être votée par l'assemblée délibérante.

Cette indemnité est déterminée par un pourcentage dégressif sur la moyenne annuelle des dépenses des 3 dernières années.

Au titre de l'année 2015, le montant de l'indemnité s'élève à 308,19 € (brut).

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

8° NAP : création de postes d'intervenants pour l'année scolaire 2015/2016 :

Le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 01/09/2014, il a été décidé la mise en place des activités périscolaires (NAP) avec l'engagement en tant que vacataires de différents personnels pour assurer ces activités (pour rappel : 3 heures/semaine à raison de 1 heure les mardi, jeudi et vendredi).

Pour l'année scolaire 2015/2016, ces activités sont reconduites et le Maire propose au Conseil Municipal la création de 4 postes d'animateurs enseignants, de 3 postes d'intervenants extérieurs « indépendants » et de 7 intervenants vacataires.

Le Maire précise que le Conseil Municipal a décidé de la gratuité de ces activités pendant 2 ans en contrepartie d'aide de l'Etat et de la CAF et qu'un bilan financier de l'année scolaire 2014/2015 sera présenté à un prochain Conseil Municipal.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

B - Les transferts

1° Transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » :

Afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs fixés par le schéma directeur du très haut débit du Nord-Pas de Calais, en lançant les procédures de marchés publics, le Syndicat mixte « Nord-Pas de Calais numérique » a procédé à la modification de ses statuts le 1^{er} décembre 2014.

Il est indispensable que les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) acquièrent cette compétence nativement dévolue aux communes par souci d'efficacité en réduisant le nombre d'interlocuteurs du syndicat et du fait que les autorités nationales attendent des EPCI qu'ils détiennent cette compétence.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entrainera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Mormal qui sera seul compétent en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est demandé aux Conseils Municipaux :

- d'approuver le principe du transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté des Communes du Pays de Mormal,
- de modifier les statuts de la Communauté des Communes du Pays de Mormal pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitée dans les présents termes et ce au lieu et place de la compétence dénommée « technologie de l'information, de la communication et accès aux ressources du multimédia » abrogée et restituée.

Il est rappelé que la CCPM a approuvé ce principe de transfert lors de sa séance du 10/07/2015 et que les Conseils Municipaux ont un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour se déterminer sur le transfert proposé, à défaut, la délibération est réputée favorable.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

2° Transfert de la compétence en matière d'actions et opérations touristiques :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal bénéficie d'un riche patrimoine touristique, qu'il soit historique, religieux, artisanal, gastronomique ou naturel.

Le territoire compte également des chemins de randonnée pédestre balisés, de randonnée équestre, de randonnée cyclotouriste et de randonnée familiale.

Le comité consultatif « Tourisme et Culture » souhaite - conformément aux orientations du groupe de travail ad hoc avant la fusion - que la CCPM se dote d'une compétence forte en matière d'actions et d'opérations touristiques.

Il existe des situations différentes au sein des anciennes Communautés de Communes fusionnées maintenant dans la CCPM.

Il est proposé de restituer aux anciennes structures leurs compétences initiales et que la CCPM adopte la compétence « tourisme ».

Il est rappelé que la CCPM a approuvé ce principe d'adoption de cette compétence lors de sa séance du 10/07/2015 et que les Conseils Municipaux ont un délai de 3 mois à partir de la notification de cette délibération pour se déterminer sur l'adoption de cette compétence, à défaut, la délibération est réputée favorable.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette compétence « tourisme » par la CCPM.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

C - <u>Urbanisme</u>

1° Accord de principe et demande de saisine du Service des domaines en vue de la vente d'un terrain à un particulier :

Suite à une demande d'acquisition par un particulier d'une partie de la parcelle cadastrée n° 2851 afin de prolonger un terrain sur lequel il construit une habitation, il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour cette cession et de saisir le service des domaines en vue de son estimation.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

2° Accord de principe et demande de saisine du Service des domaines en vue de la vente d'un terrain à bâtir :

Complémentairement à l'opération précédente, il est proposé au Conseil Municipal que la partie de parcelle restant à la commune issue de la division de la parcelle n° 2851 fasse l'objet d'une évaluation par le service des domaines en vue de la vendre ultérieurement comme terrain à bâtir (accès de ce terrain rue des Mouloirs).

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

3° Accord de principe et demande de saisine du Service des domaines en vue de la vente d'un terrain à une entreprise :

Il est préalablement rappelé que la parcelle 3455 rue Henri Roland (face au cimetière) est classée en zone d'activité artisanale.

Un premier terrain a été cédé en 2004 dans cet ensemble à la Société BLAIRON en vue d'y construire une maison funéraire (parcelle maintenant n° 3454).

Un entrepreneur sollicite la commune pour y établir un garage « multi-services » d'une surface bâtie de 500 M² avec une demande de terrain entre 1.500 et 2.000 M² pour les accès et le parking.

Le Maire donne lecture de la demande formulée par l'auteur du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter un accord de principe en vue de la vente d'une partie de cette parcelle selon une localisation et des modalités à définir avec saisine du service des domaines pour en faire l'évaluation.

Le Maire précise qu'il a déjà reçu l'entreprise BLAIRON et qu'il attend une réponse quant à ses intentions sur la parcelle acquise dans cet ensemble en 2004 (avancement du projet de maison funéraire, cession du terrain ou maintien d'une position d'attente). Un nouveau rendez-vous est prévu avec cette entreprise le 28/09/2015.

Délibération du Conseil Municipal :

Votants	19
Pour	18
Contre	1
Abstention	0

4° Accord de principe et demande de saisine du Service des domaines en vue de l'achat d'une propriété jouxtant les cycles 1 & 2 :

Dans le cadre de l'obligation faite aux communes pour la mise en accessibilité de l'ensemble des sites et immeubles qu'elles détiennent, plusieurs solutions sont actuellement à l'étude concernant les écoles.

L'une des hypothèses de travail serait d'acquérir la propriété jouxtant les cycles « 1 & 2 » afin d'y relocaliser le cycle « 3 » et d'améliorer l'accès aux cycles « 1 et 2 ».

Afin de poursuivre cette étude, il est nécessaire de saisir le service des domaines afin qu'il procède à l'estimation de cet immeuble mis en vente par son propriétaire.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D - Accessibilité

1° Convention avec ACCESMETRIE pour la réalisation de l'AD'AP :

Les communes doivent en principe fournir pour le 27/09/2015 un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) qui détermine un programme s'étalant entre 3 et 6 ans de l'ensemble des travaux qui seraient réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité des différents sites et immeubles de la commune.

Lors de l'étude préalable réalisée par le cabinet ACCESMETRIE, 17 sites ont été identifiés avec des problématiques particulièrement importantes pour la mairie et les écoles.

Face à la complexité de ce dossier et à l'importance des engagements qui en découleront pour l'avenir, le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer pour confier au cabinet ACCESMETRIE une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage permettant d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée cohérent.

Le coût de cette étude est de 5.365 € H.T., soit 6.438 € T.T.C.

Cette étude pourrait démarrer courant octobre, voire début novembre 2015 et s'étalerait sur environ 3 mois.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

2° Demande d'étude à ACCESMETRIE pour une solution alternative pour les écoles et la mairie :

Dans le cadre de ce complexe dossier d'accessibilité, plusieurs solutions sont à l'étude pour les écoles et la mairie.

L'une des hypothèses de travail : l'acquisition de l'immeuble jouxtant les cycles 1 & 2, le transfert du cycle « 3 », la réhabilitation des cycles « 1 & 2 » nécessitent une étude approfondie, la réalisation d'un avant projet afin d'en apprécier la faisabilité.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un devis pour cette étude auprès du cabinet ACCESMETRIE et du cabinet d'architectes CHANDELIER (qui a été en charge de la réalisation du nouvel ensemble scolaire de GOMMEGNIES).

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

3° Demande de dérogation pour le dépôt de l'AD'AP:

Eu égard à l'importance et la complexité de la mise en accessibilité des différents sites de la commune, de la nécessité d'études techniques approfondies et de l'analyse des capacités de financement et des possibilités d'aides ou de subventions, il est impératif de disposer d'un délai raisonnable pour mener à bien des études sérieuses.

En conséquence, il est demandé une dérogation pour la date de dépôt de l'AD'AP.

Après débat, il est mis au vote une demande de dérogation d'un délai de 12 mois auprès de M. le Préfet.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

4° Convention avec un architecte pour l'étude d'un avant projet pour un groupe scolaire :

Parmi les hypothèses à étudier, il y a celle de l'éventuelle réalisation d'un nouveau groupe scolaire.

Un premier devis d'étude de faisabilité pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire hors VRD a été fourni par le cabinet d'architectes CHANDELIER (montant de 6.000 € HT, soit 7.200 € TTC).

Après discussion, il est proposé de mettre au vote une demande de devis incluant les VRD auprès d'une part, du cabinet CHANDELIER et d'autre part, d'ACCESMETRIE.

Délibération du Conseil Municipal:

Votants	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

E - Informations

1° Nominations de 2 conseillers délégués :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il confie à partir du 1^{er} novembre 2015 une mission d'un an à Geoffrey PAUL en qualité de conseiller délégué en charge de la mutation technologique de la commune incluant la réalisation d'un site informatique, la mise en place et le suivi d'un parc de matériels informatiques aux écoles, l'étude progressive des possibilités de dématérialisation des données et le suivi du dossier « fibre optique ».

De même, il a confié à Roxane GHYS à partir du 1^{er} octobre 2015 - pour une durée de 1 an - une mission de conseillère déléguée assurant la liaison entre la CCPM et les adjoints pour l'étude, la faisabilité et l'accompagnement d'actions au profit de la commune financées par la CCPM.

Cette mission est distincte de la fonction de conseiller communautaire.

Afin de permettre le maintien de la disponibilité du financement par les indemnités des élus d'un poste de conseiller délégué pour des missions ponctuelles, il est précisé que l'indemnité allouée à Geoffrey PAUL et Roxane GHYS correspondra au partage de l'indemnité normalement allouée à un conseiller délégué.

2° Modification du seuil du Code des Marchés Publics :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le seuil dispensant de procédure d'adjudication (appel d'offres) du Code des Marchés Publics passe de 15.000 € à 25.000 € à compter du 01/10/2015.

3° <u>Loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) - compte-rendu réunion avec le SIDEN-SIAN</u> :

La loi « NOTRe » du 07/08/2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » au plus tard à compter du 01/01/2020.

Cela signifie pour notre commune l'interdiction à terme de gérer en régie le service des eaux.

Afin de connaître la situation actuelle des communes relevant du SIAN SIDEN (mode de fonctionnement, prix de l'eau....) une rencontre d'informations a eu lieu ce 24/09/2015 matin avec Messieurs Paul RAOULT et Bernard POYET, Directeur Général du SIAN-SIDEN.

Compte-tenu de l'importance et de la sensibilité de ce point, le Maire a proposé - dans un premier temps - une réunion élargie à l'ensemble du Conseil Municipal.

4° Loi « NOTRe » : Impact sur le fonctionnement des Conseils Municipaux

La loi « NOTRe » impose - dans un délai d'une semaine - l'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal (article 84).

5° Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015 :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal leur obligation de participer à la mise en place des élections régionales qui se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015.

6° <u>Informations diverses</u>:

 La Communauté de Communes du Pays de Mormal informe les municipalités de la modification des jours de collecte des déchets ménagers par la Société « FLAMME environnement » à compter du 12 octobre 2015.

Les ordures ménagères de la ville de Poix du Nord seront collectées le jeudi matin.

 Une réunion a eu lieu avec le Président et le bureau du club de football « SPR » en vue de lutter contre des comportements inadmissibles sur le stade et de respecter les règles de conduite et de stationnement aux abords du stade afin de ne pas pénaliser les riverains.

Un courrier présenté au Conseil Municipal a confirmé les différents points.

- 3 nouvelles associations se sont créées dans la commune : « danse Country » « Zumba » et « Hand-ball féminin ».
- Le Maire a eu le plaisir d'annoncer la naissance de Tom, fils de Margot et de son mari et a transmis au Conseil Municipal la carte amicale de Josy PICCOLI.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 55.